

## ACCORD RELATIF AUX SITES SENSIBLES

### ENTRE LES SOUSIGNES

**IMMOBILIERE 3 F**, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 234 879 292 € dont le siège social est à Paris 13<sup>ème</sup> – 159, rue Nationale, ci-après dénommée I3F, ayant pour directrice générale Anne Sophie GRAVE,

*Ses filiales :*

**3F GRAND EST**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration au capital de 151 468 540 € dont le siège social est à Strasbourg (67000) – 8, rue Adolphe Seyboth, ayant pour directeur général Carlos SAHUN,

**IMMOBILIERE BASSE SEINE**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration, au capital de 1 627 095 € dont le siège social est au Havre (76087) – 138, boulevard de Strasbourg, ayant pour directeur général Cédric LEFEBVRE,

**IMMOBILIERE MEDITERRANEE**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration au capital de 22 104 732 € dont le siège social est à Marseille (13008) 141/145 avenue du Prado, ayant pour directeur général Jean-Pierre SAUTAREL

**3F OCCITANIE**, société anonyme de la Vallée du Thoré, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 20 505 176,16 € dont le siège social est à Mazamet (81200) – 12, rue Jules Ferry, ayant pour directeur général Jérôme FARCOT,

**3F NORD ARTOIS**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration, au capital de 14 168 040,20 € dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59658) – 99 boulevard de Mons, ayant pour directeur général Rémi CERVELLO,

**IMMOBILIERE RHONE ALPES**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration, au capital de 48 156 667,36 € dont le siège social est à Lyon (69307) – 9, rue Anna Marly – TSA 900002 -, ayant pour directeur général Anne WARSMANN,

**3F CENTRE VAL DE LOIRE**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration, au capital de 67 698 036,72 € dont le siège social est à Blois (41000) – 7, rue Latham, ayant pour directrice générale Sandrine ESPIAU,

**3F RESIDENCES**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration au capital de 45 944 310 € dont le siège social est à Ivry sur Seine (94200) – 1 boulevard Hippolyte Marquès, ayant pour directeur général Didier JEANNEAU ,

**3F SEINE ET MARNE**, société anonyme d'habitations à loyer modéré à conseil d'administration au capital de 12 327 600 € dont le siège social est à Serris (77700) – 32, cours du Danube, ayant pour directrice générale Virginie LEDREUX GENTE,

Handwritten signatures and initials: MS, EH, PB, 1, WA, AN, and a large stylized signature.

800

Représentées par Anne Sophie Grave, dûment mandatée à la négociation et à la signature du présent accord, agissant pour le compte d'I3F et de ses filiales dûment habilitées

D'une part,

Et les organisations syndicales représentatives ci-après :

LA FEDERATION NATIONALE PROFESSIONNELLE BATI-MAT-TP CFTC (BATI-MAT-TP CFTC),  
domiciliée 251 rue du Faubourg Saint-Martin -75010 PARIS,

LE SYNDICAT C.G.T. Gi3f domicilié 159 rue Nationale - 75013 PARIS,

LE SYNDICAT SNIGIC, domicilié 51 rue de l'Echiquier - 750100 PARIS,

LE SYNDICAT CFE/CGC – SNUHAB, domicilié 15 rue de Londres – 75009 PARIS,

Le SYNDICAT SECI-UNSA, domicilié 3 rue du Château d'eau - 75010 PARIS

D'autre part,

401

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials and a date '11/0'.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

### PREAMBULE

Dans la continuité des dispositions conventionnelles mises en œuvre depuis 2011 et en parallèle des politiques menées par l'Entreprise relatives à la sûreté du patrimoine et à la sécurité des personnels, les parties entendent réaffirmer l'attention particulière portée aux salariés qui exercent leurs fonctions sur des sites qualifiés de sensibles.

Conscientes de la nécessité de faire évoluer la définition des sites sensibles afin de la rendre aussi objective que possible, les parties ont souhaitées s'appuyer sur une démarche étatique lancée en 2018.

### ARTICLE 1 : DEFINITION DES SITES SENSIBLES

**1.1** Afin de définir les sites considérés comme sensibles, il est convenu de s'appuyer sur les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) au sein desquels la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) est déployée.

Toutefois, afin de tenir compte des difficultés réelles rencontrées par les équipes sur le terrain, les parties décident :

- de considérer également comme sensibles, les sites au sein desquels il existe, de manière cumulative, des faits d'incivilité récurrents, de grande ampleur, des trafics perturbant la vie des locataires et/ou des gardiens et l'existence des faits de violence récurrents ;
- de ne pas considérer comme sensibles les sites situés dans un QRR et au sein desquels la PSQ est déployée mais sur lesquels les équipes ne rencontrent aucune difficulté particulière. Les parties conviennent de la nécessité de limiter au maximum le nombre de sites entrant dans cette catégorie.

La liste des sites concernés à la date de signature du présent accord figure en annexe.

**1.2** Les parties s'accordent sur la nécessité d'ouvrir des négociations, dans les 4 mois, afin de réviser le présent accord si :

- le nombre de sites considérés comme sensibles au titre du présent accord vient à augmenter de plus de 20% au cours d'une même année par l'effet d'opérations de rachat de patrimoine ou d'évolution de la cartographie des Quartiers de Reconquête Républicaine ;
- les mesures prises par le Gouvernement conduisent à une modification substantielle du dispositif des Quartiers de Reconquête Républicaine.

20

MS  
EH }  
3  
WA  
CJ  
PB  
v

## **ARTICLE 2 : PERSONNEL CONCERNE**

Il est rappelé que les salariés visés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du présent article peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions à des situations d'incivilité et de violence récurrentes par rapport aux salariés exerçant le même métier sur des sites non référencés dans la liste annexée.

Les parties conviennent pour cette catégorie de personnel de mesures d'accompagnement différenciées, mais justifiées eu égard aux difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions.

### **2.1 LES GARDIENS**

Sont ainsi concernés :

- les gardiens d'immeubles qui sont affectés sur un site sensible et dont le logement de fonction se situe sur ce site ;
- les gardiens d'immeubles qui ne sont pas logés sur un site sensible mais y exercent leurs fonctions (au moins 80% du patrimoine géré étant en site sensible) et dont l'espace d'accueil est situé sur un site sensible.

### **2.2 LES EMPLOYÉS D'IMMEUBLES ET LES OUVRIERS**

Sont concernés les employés d'immeuble et les ouvriers affectés majoritairement à un ou des programmes figurant sur la liste annexée.

### **2.3 LES CHEFS DE SECTEURS ET CHEFS DE GROUPE**

Sont concernés les Chefs de secteurs et chefs de groupe qui gèrent du patrimoine situé majoritairement en site sensible et qui occupent un bureau sur un site sensible.

## **ARTICLE 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS AFFECTES A DES SITES SENSIBLES**

### **3.1 ACCOMPAGNEMENT RH RENFORCE**

3.1.1. Les parties s'accordent sur la nécessité d'un accompagnement régulier et renforcé par les équipes Ressources Humaines des personnels visés à l'article 2.

Ces personnels bénéficieront d'un entretien avec la Direction des Ressources Humaines a minima tous les 3 ans. Cet entretien sera l'occasion d'échanger sur l'exercice des tâches sur le site sensible, de faire part d'éventuels souhaits de mobilité, d'accompagnement ou de formation. Ils permettront à la Direction des Ressources Humaines d'examiner les perspectives de carrière des salariés en fonction des souhaits émis et des possibilités existantes au sein de l'Entreprise.

SR

4  
HB  
PP  
WA  
W  
P  
V

3.1.2 La Direction s'engage à étudier de manière prioritaire les demandes de mobilité faites par les gardiens affectés à un site sensible depuis plus de 5 ans.

### 3.2 INDEMNITE SPECIFIQUE

Il est alloué au personnel concerné une indemnité dite « de site sensible ». Cette indemnité est versée en compensation des contraintes particulières résultant de l'exercice de leurs fonctions sur ces programmes.

#### 3.2.1 Indemnité allouée aux gardiens d'immeubles

Il est accordé aux gardiens visés par le présent accord une indemnité mensuelle d'un montant de 250 euros bruts.

- *Incidence de la perte de qualification de site sensible*

Les gardiens qui bénéficiaient au terme du précédent accord d'une indemnité de site sensible et dont le site ne figure plus dans la liste annexée au présent accord ne bénéficient plus de l'indemnité telle que visée ci-dessus.

Toutefois, les parties conviennent d'une suppression progressive sur 3 ans de cette indemnité à compter de l'entrée en vigueur du présent accord et selon les modalités suivantes :

- la première année d'application de l'accord, le montant de l'indemnité de site sensible prévue par le précédent accord sera réduit à 75% et fixé à 180€ bruts mensuels ;
- la seconde année d'application de l'accord, le montant de l'indemnité de site sensible prévue par le précédent accord sera réduit à 50% et fixé à 120€ bruts mensuels ;
- enfin, la troisième année d'application de l'accord, le montant de l'indemnité de site sensible prévue par le précédent accord sera réduit à 25% et fixé à 60€ bruts mensuels.

Le versement de l'indemnité sera définitivement supprimé à compter de la quatrième année d'application de l'accord.

Cette indemnité compensatoire partielle et transitoire cessera d'être allouée si le salarié fait l'objet d'une mobilité.

- *Mobilité sur un site non sensible*

En cas de mobilité sur un site ne figurant pas sur la liste annexée au présent accord, l'indemnité cesse d'être versée.

Si cette mobilité intervient après plus de 5 années d'exercice sur un même site sensible, un montant égal à 50% de cette indemnité sera intégré dans le salaire de base (soit 125€).

#### 3.2.2 Indemnité allouée aux employés d'immeuble et aux ouvriers

Les employés d'immeuble et ouvriers visés par le présent accord se voient accorder une indemnité d'un montant de 500 euros bruts annuels, versée en décembre.

Cette indemnité est versée à la condition d'être affecté majoritairement à un ou des programmes situés en site sensible au 1<sup>er</sup> décembre de l'année considérée.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page:

- Handwritten initials: "MS", "EH", "CW", "PB", "5", "WA".
- A large handwritten signature or mark on the right side.

### **3.2. 3. Indemnité allouée aux chefs de secteurs et aux chefs de groupe**

Il est alloué aux chefs de secteur et chefs de groupe visés par le présent accord une indemnité d'un montant de 500 euros bruts annuels, versée en décembre.

Cette indemnité est versée à la condition d'occuper un bureau sur le site sensible au 1<sup>er</sup> décembre de l'année considérée.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1 DATE D'EFFET ET DUREE**

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

### **4.2 SUIVI DE L'ACCORD**

Est mise en place une Commission Sites Sensibles composée d'un délégué syndical central par organisation syndicale représentative signataire du présent accord.

Par ailleurs, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social et Economique Central peut désigner de 2 personnes parmi les membres pour siéger, avec voix consultative, à cette commission.

La Commission se réunit chaque fois que la liste des Quartiers de Reconquête Républicaine fixée par le Gouvernement évolue afin de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article 1 du présent accord, que les sites situés dans des quartiers nouvellement reconnus QRR ne posent pas de difficulté particulière pour les équipes des sites sensibles permettant de ne pas les considérer comme sensibles.

Les décisions de la Commission sont prises à l'unanimité des délégués syndicaux centraux et des membres de la Direction présents et la liste des sites sensibles annexée au présent accord est modifiée conformément.

Si les membres de la Commission ne parviennent pas à un accord, la liste des sites sensibles n'est pas modifiée et l'une des parties au présent accord peut demander l'ouverture de négociations de révision.

### **4.3 PUBLICITE**

Le présent accord est mis en ligne sur l'intranet de l'entreprise.

801

Handwritten signatures and initials:

- Handwritten signature (top right)
- Handwritten initials "CW"
- Handwritten initials "PB"
- Handwritten initials "LW"
- Handwritten initials "G"
- Small number "6" written below the initials

#### 4.4 DENONCIATION ET REVISION

Le présent accord pourra faire l'objet d'une dénonciation dans les conditions fixées aux articles L.2222-6 et L.2261-9 et suivants du Code du travail.

Cette dénonciation devra être notifiée par son ou ses auteurs par lettre recommandée aux parties et être déposée en application de l'article D.2231-2 du Code du travail à la DIRECCTE ou au secrétariat-greffe de Paris.

Le préavis fixé pour la prise d'effet est de trois mois.

En cas de dénonciation, le présent accord poursuivra ses effets au-delà de la période de préavis dans les conditions prévues à l'article L.2261-10 ou à l'article L.2261-11 du Code du travail.

Au-delà des cas visés à l'article 1.2, le présent accord pourra faire l'objet d'une révision.

Une demande de révision devra être adressée par la ou les parties signataires de l'accord aux autres signataires de l'accord et préciser les modifications souhaitées.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L2261-7 du Code du travail, l'avenant de révision pourra être signé par les seules organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise.

Cet avenant signé devra faire l'objet des mêmes formalités d'opposition, de dépôt et de publicité que le présent accord.

#### 4.5 DEPOT ET PUBLICITE

En application des dispositions des articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du travail, le présent accord fera l'objet d'un dépôt en deux exemplaires à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Paris, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique et un exemplaire au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes compétent.

En outre, un exemplaire sera établi pour chacune des parties.

Fait à Paris, le 29 avril 2019 en 10 exemplaires originaux

Handwritten signatures and initials: EH, LA, G, HO, PB, CU, R, V.

## ANNEXE – LISTE DES PROGRAMMES SENSIBLES

Société	Département	N° de programme	Nom du site	ESI en QRR
I3F	75	S015L	CHARBONNIERE	
I3F	75	R016L	LA CHAPELLE	X
I3F	75	3056L	ORGUES DE FLANDRE	
I3F	75	3705L	ORGUES DE FLANDRE	
I3F	75	3053L	RIQUET	
I3F	75	3081L	RUE D'AUBERVILLIERS	
I3F	77	B256L	MELUN ZUP ALMONT	
I3F	77	B203L	TORCY ARTISTES	X
I3F	77	T762L	TORCY BELVEDERE	X
I3F	78	1549L	LES MUREAUX	
I3F	78	1571L	LES MUREAUX	
I3F	78	1572L	LES MUREAUX	
I3F	78	4820L	LES MUREAUX CITE RENAULT	
I3F	78	3559L	LES MUREAUX Europe (quartier Vigne Blanche)	x
I3F	78	4818L	LES MUREAUX Henri Parent (quartier Becheville)	x
I3F	78	R343L	TRAPPES COURBET	X
I3F	78	2511L	TRAPPES HENRI BARBUSSE	X
I3F	78	1330L	TRAPPES PERGAUD	X
I3F	91	3001L	ATHIS MONS Noyer Renard	
I3F	91	R307L	CORBEIL ERMITAGE	
I3F	91	1235L	CORBEIL LEON RAULT	
I3F	91	1623L	CORBEIL MONCONSEIL	
I3F	91	T776L	GRIGNY Sablons	x
I3F	91	9025L	GRIGNY Rodin	x
I3F	91	1247L	LES ULIS LA DAUNIERE	
I3F	91	R327L	LES ULIS LES BOSQUETS	
I3F	91	1138L	VIRY CHATILLON	
I3F	92	2004L	ASNIERES	X
I3F	92	2008L	ASNIERES	X
I3F	92	2517L	ASNIERES	X
I3F	92	3102L	ASNIERES	X
I3F	92	3700L	ASNIERES	X
I3F	92	4136L	ASNIERES	X
I3F	92	3101L	ASNIERES BARRE GENETS	X
I3F	92	R318L	COLOMBES	X
I3F	92	T709L	GENNEVILLIERS LE LUTH	X
I3F	93	4805L	AUBERVILLIERS 128 République (quartier 4 chemins)	X
I3F	93	2137L	AUBERVILLIERS 25/27 République (quartiers 4 chemins)	X
I3F	93	2486L	AUBERVILLIERS 24-32 Auvry (quartier 4 chemins)	X
I3F	93	4979L	AUBERVILLIERS 2-22 Auvry (quartier 4 chemins)	X
I3F	93	2977L	AUBERVILLIERS Jaurès/Auvry (quartier 4 chemins)	X

857



I3F	93	2995L	AUBERVILLIERS Barbusse/Auvry (quartier 4 chemins)	X
I3F	93	1582L	AUBERVILLIERS	
I3F	93	4119L	AUBERVILLIERS	
I3F	93	4875L	AUBERVILLIERS	
I3F	93	T727L	AUBERVILLIERS	
I3F	93	1372L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	2121L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	2174L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	2188L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	2213L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	2298L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	6073L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	6074L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	6075L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	R100L	AULNAY S/BOIS	X
I3F	93	1265L	AULNAY S/BOIS GROS SAULE & MONOD	X
I3F	93	1266L	AULNAY S/BOIS GROS SAULE & MONOD	X
I3F	93	T712L	BAGNOLET ITALIENS / JULES FERRY	
I3F	93	4855L	BOBIGNY NORMANDIE / IBARRURI	
I3F	93	2038L	BONDY	
I3F	93	2166L	BONDY	
I3F	93	2654L	BONDY	
I3F	93	1644L	BONDY VARAGNAT	
I3F	93	1067L	BONDY TERRE SAINT BLAISE	
I3F	93	1254L	ILE SAINT DENIS SALVADOR ALLENDE	
I3F	93	1208L	ILE SAINT DENIS LENINE	
I3F	93	R101L	NOISY LE GRAND PAVE NEUF	
I3F	93	5613L	NOISY LE SEC DOMBASLE	
I3F	93	3028L	PANTIN	
I3F	93	1694L	PIERREFITTE NOUGARO	
I3F	93	1121L	SEVRAN	
I3F	93	1146L	SEVRAN	
I3F	93	1246L	SEVRAN BEAUDOTTES	X
I3F	93	4166L	STAINS MOULIN NEUF	
I3F	93	1289L	VILLEPINTE TRILOGIE	
I3F	93	1220L	VILLEPINTE 4 TOURS	
I3F	94	1135L	CHAMPIGNY	X
I3F	94	1271L	CHENNEVIERES	X
I3F	94	1111L	CHENNEVIERES	X
I3F	94	2881L	CHENNEVIERES	X
I3F	94	1125L	L HAY LES ROSES JARDINS PARISIENS	
I3F	94	1045L	THIAIS GRANDS CHAMPS	
I3F	94	1114L	THIAIS GRANDS CHAMPS	
I3F	95	2126L	CERGY GROS CAILLOU	
I3F	95	2712L	FOSES	X
I3F	95	R145L	GARGES DOUCETTES	

EH  
 HB  
 9  
 FB  
 40  
 K

I3F	95	R174L	GARGES DOUCETTES	
I3F	95	1053L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1153L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1175L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1180L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1485L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1486L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1487L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1488L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1489L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1490L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1491L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	1492L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	2033L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	2034L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	2035L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	2451L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	2882L	GARGES LES GONESSE DAME BLANCHE NORD	X
I3F	95	2507L	LOUVRES	X
I3F	95	2718L	LOUVRES	X
I3F	95	2742L	LOUVRES	X
I3F	95	S120L	MONTMAGNY GUYNEMER	
I3F	95	S121L	MONTMAGNY	

Société	N° de programme	Nom du site	Commune	ESI en QRR
IRA	4703L	ISLE D'ABEAU Zac P. Louve VEFA	L ISLE D ABEAU	x
IRA	6575L	L'ISLE D'ABEAU ZAC ST HUBERT	L ISLE D ABEAU	X
IRA	6583L	L'ISLE D'ABEAU AUGUSTE RENOIR	L ISLE D ABEAU	X
IRA	6592L	L'ISLE D'ABEAU FONDBONNIERE	L ISLE D ABEAU	X
IRA	6744L	L ISLE D ABEAU DECUMANUS	L ISLE D ABEAU	X
IRA	6745L	L ISLE D ABEAU LE COUDRIER	L ISLE D ABEAU	X
IRA	6746L	L'ISLE D ABEAU FERNAND MAGELLAN	L ISLE D ABEAU	X
IRA	Z068L	LA BELLE PROVINCE	L ISLE D ABEAU	X
IRA	Z301L	ST LAURENT	L ISLE D ABEAU	X
IRA	Z307L	LE LABRADOR	L ISLE D ABEAU	X
IRA	Z310L	DENTELLIERE	L ISLE D ABEAU	X
IRA	Z311L	DENTELLIERE RAP	L ISLE D ABEAU	X
IRA	Z467L	L'ID	L ISLE D ABEAU	X
IRA	Z491L	LES COLORIADES	L ISLE D ABEAU	X
IRA	6578L	LA VERPILLIERE VIGNERONS	LA VERPILLIERE	X
IRA	6580L	LA VERPILLIERE NL 8 MAI 45	LA VERPILLIERE	X
IRA	6462L	VILLEFONTAINE Résurgence	VILLEFONTAINE	X

R1

HS  
 PB  
 WA  
 10

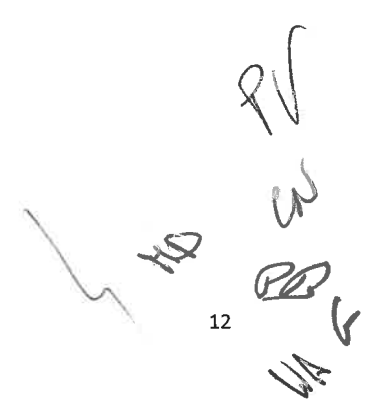
IRA	6561L	VIL FOU 1 à 42 allée aubépines	VILLEFONTAINE	X
IRA	6579L	VILLEFONTAINE SALLE SUD 1	VILLEFONTAINE	X
IRA	6581L	VILLEFONTAINE SALLE SUD 2	VILLEFONTAINE	X
IRA	6753L	VILLEFONTAINE CLAIRE FONTAINE	VILLEFONTAINE	X
IRA	6754L	VILLEFONTAINE LE PLATEAU	VILLEFONTAINE	X
IRA	6755L	VILLEFONTAINE VERT BOCAGE	VILLEFONTAINE	X
IRA	6756L	VILLEFONTAINE LA PIVOLIERE	VILLEFONTAINE	X
IRA	6757L	VILLEFONTAINE MAS DE LA RAZ I	VILLEFONTAINE	X
IRA	6758L	VILLEFONTAINE MAS DE LA RAZIII	VILLEFONTAINE	X
IRA	6759L	MOULINS AILLAT 32/35 44/45 KM	VILLEFONTAINE	X
IRA	6760L	VILLEFONTAINE LA FRENAIE	VILLEFONTAINE	X
IRA	6761L	VILLEFONTAINE SERVENOBLE	VILLEFONTAINE	X
IRA	6762L	VILLEFONTAINE PIVOLEY NORD	VILLEFONTAINE	X
IRA	6763L	VILLEFONTAINE PIVOLEY SUD	VILLEFONTAINE	X
IRA	6764L	VILLEFONTAINE SERPENTINE	VILLEFONTAINE	X
IRA	6765L	VILLEFONTAINE LE MAIL	VILLEFONTAINE	X
IRA	6766L	VILLEFONTAINE LEON BLUM	VILLEFONTAINE	X
IRA	Z043L	LES TOURNESOLS	VILLEFONTAINE	X
IRA	Z055L	LE BOIS DE L'ISLE	VILLEFONTAINE	X
IRA	Z083L	SERVENOBLE	VILLEFONTAINE	X
IRA	6470L	71 rue SAINT GERVAIS	LYON 8	X
IRA	Z018L	112 PAUL SANTY	LYON 8	X
IRA	Z060L	10 et 12 Impasse LE PRESBYTERE	LYON 8	X
IRA	Z228L	37 RUE CAZENEUVE	LYON 8	X
IRA	6543L		GIVORS	
IRA	Z022L	Le Golf	OULLINS	
IRA	Z081L	Les Primevères	VENISSIEUX	X
IRA	Z240L	Les Sucres	VENISSIEUX	X
IRA	Z024L	Les Grollières	VAUX EN VELIN	
IRA	Z021L	Le Prainet	DECINES	
IRA	Z059L	Nicolas Garnier	VILLEURBANE	
IBS	7053L	LE HAVRE MONT GAILLARD	LE HAVRE	X
IBS	7062L	CHATELET 2 ESCLANGON		X
IBS	7070L	ROUEN CHATELET 4 NIEPCES-MELIE	ROUEN	X
IBS	7071L	ROUEN GRAND MARE RAMEAU 1	ROUEN	X
IBS	7074L	ROUEN Grand Mare Lully	ROUEN	X
IBS	7075L	ROUEN Grand Mare Wagner	ROUEN	X
IBS	7076L	ROUEN Grand Mare Couperin	ROUEN	X
IBS	7077L	ROUEN Grand Mare Mozart	ROUEN	X
IBS	7092L	ROUEN RUE GIRAUDOUX	ROUEN	X
IBS	7098L	ROUEN ILOT HUYSMANS	ROUEN	X
IBS	7402L	LE HAVRE 89AV MONT GAILLARD	LE HAVRE	X
IBS	7953L	ROUEN Ilot 4-Quartier du chat	LE HAVRE	X
IBS	7057L	HEROUVILLE ST CLAIR BLV DU VAL	HEROUVILLE	X
3FNA	8278L	LILLE FIVES	LILLE	X

MS  
EH

CP  
PP  
G  
WA

3FNA	8342L	LILLE R d'Urville	LILLE	X
3FNA	8340L	LILLE BOETIE	LILLE	X
3FNA	1211L	LILLE rue de Rivoli	LILLE	X
3FNA	8207L	LILLE rue Coustou	LILLE	X
3FNA	8067L	LILLE rue Porret	LILLE	X
3FNA	8250L	Le Pont de Bois	VILLEUNEUVE D'ASQ	
3FNA	8260L	Breughel	ROUBAIX	
3FNA	8259L	Alma	ROUBAIX	
3FNA	8218L	Médicis	ROUBAIX	
IMED	P001L	Fleurs de Grasse	GRASSE	
IMED	P009L	Le Hameau	GRASSE	
IMED	P100L	LES CHLOROPHYLLES	MARSEILLE 14ème	
IMED	P121L	LES DOCKS LIBRES	MARSEILLE 3ème	
3FCVL	6201L	ORLEANS LA SOURCES	ORLEANS	

201


  
 HO
   
 PV
   
 au
   
 PD
   
 WA

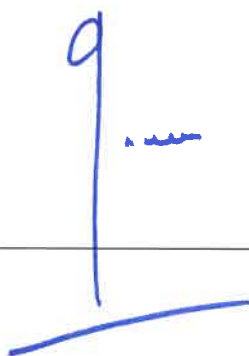
Pour les sociétés :

I3F, 3F GRAND EST, IBS, IMED, 3F OCCITANIE, 3F NORD ARTOIS, IRA,




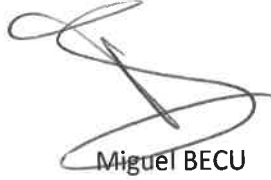
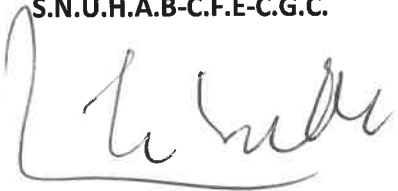


3F CENTRE VAL DE LOIRE, 3F RESIDENCES, 3F SEINE ET MARNE

---

**Anne Sophie Grave**  
**Directrice Générale d'Immobilier 3F**



Y  
W  
IBS  
EH  
PB

<p><b>C.G.T-GI3F</b></p> <p>Pascal ROBIN</p>	<p><b>C.G.T-GI3F</b></p>  <p>Pascal VANHOUTTE</p>
<p><b>C.F.T.C.</b></p>  <p>Christine NEANG CHIN</p>	<p><b>C.F.T.C.</b></p>  <p>André WAXIN</p>
<p><b>S.N.I.G.I.C.</b></p>  <p>Miguel BECU</p>	<p><b>S.N.I.G.I.C.</b></p> <p>Freddy SEGARD</p>
<p><b>S.N.U.H.A.B-C.F.E-C.G.C.</b></p> <p>Nathalie DUMAS</p>	<p><b>S.N.U.H.A.B-C.F.E-C.G.C.</b></p>  <p>Patrice ROBIN-PREVALLEE</p>
<p><b>SECI UNSA</b></p>  <p>Hassan EL HOSSI</p>	<p><b>SECI UNSA</b></p>  <p>Pascal BENMATI</p>